

<https://www.cpalb.fr/la-formation-niveau-2>



Date de mise en ligne : mercredi 19 juin 2013

Copyright © Club de plongée d'Aix les Bains, lac du Bourget - Tous droits

réservés

PLONGEUR NIVEAU 2 (N2)

PROFIL GENERAL

- Le plongeur Niveau 2 (N2) est capable de réaliser des plongées d'exploration : Jusqu'à 20 m de profondeur, au sein d'une palanquée, en autonomie, sans Guide de Palanquée (GP), avec un ou deux équipiers majeurs ayant, au minimum, les mêmes compétences et en présence d'un Directeur de Plongée (DP) sur le site qui donne les consignes relatives au déroulement de la plongée.
- Jusqu'à 40 m de profondeur, au sein d'une palanquée, avec un Guide de Palanquée (GP) qui prend en charge la conduite de la plongée.

Ces plongées sont réalisées dans le cadre d'une organisation sécurisée, mise en place par un Directeur de Plongée (DP), selon les règles définies par le Code du Sport (CdS).

Ce plongeur :

- Est autonome pour s'équiper, s'immerger, s'équilibrer, évoluer et s'orienter.
- Sait prévenir pour lui-même les incidents de plongée.
- Sait aider un équipier en attente de l'intervention du GP et intervenir auprès d'un équipier en difficulté dans le cadre d'une palanquée autonome.
- Sait recevoir si besoin l'aide du GP ou d'un équipier.
- Sait appliquer individuellement et collectivement les consignes données par le GP ou le DP suivant le cas.

Cette certification est le niveau de plongeur minimum requis pour accéder au brevet d'Initiateur.

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Etre âgé de 16 ans au moins à la date de délivrance (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs).
- Etre titulaire du brevet de plongeur Niveau 1 (N1) de la FFESSM ou d'une certification dont les aptitudes sont jugées équivalentes pour débiter la formation.
- Contrôle médical : [se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.](#)

REGLES D'ORGANISATION ET DE DELIVRANCE

L'ensemble des conditions de réalisation des certifications de la FFESSM est défini dans les « Règles générales de formation et délivrance des certifications de la FFESSM ».

Le brevet de plongeur Niveau 2 (N2) est délivré au niveau d'un club affilié ou d'une structure commerciale agréée :

- Sous la responsabilité du président du club ou du responsable de la structure commerciale agréée.
- Par un encadrant E3 (licencié) minimum.

Les compétences doivent être obtenues en milieu naturel (mer, lac, carrière, etc.) à l'exclusion des piscines et fosses de plongée, quelle qu'en soit la profondeur.

La formation Niveau 2

L'enseignement et la validation des compétences s'effectue dans l'espace 0 - 20 m par un E2 minimum.

Conformément à l'article A. 322-85 du Code du Sport, un plongeur en cours de formation technique peut évoluer dans l'espace de 0 à 40 m sous la responsabilité d'un E3.

La compétence 6 doit être validée en fin de formation.

La compétence 8 peut être évaluée oralement, en situation, ou par écrit.

L'accoutumance à la profondeur doit être progressive